

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

## COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance publique de Commission\*

**Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales**

Jeudi 15 juillet 2010

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	4
<i>Projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité ( Doc. 203 (2009-2010) - N°S 1, Ibis à 32)</i> .....	4
<i>Désignation d'un Co-Rapporteur</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Prévot.....	4
<i>Examen et votes des articles</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, MM. Desgain, Prévot.....	4
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	5
<i>Confiance au Rapporteur</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau.....	5
<i>Projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 204 (2009-2010) – N°S 1 à 4)</i> .....	6
<i>Vote</i> .....	6
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	6
<i>Confiance au Rapporteur</i> .....	6
<i>Proposition de résolution faisant suite à l'arraisonnement par la marine israélienne d'une flottille transportant de l'aide humanitaire à destination de la bande de Gaza, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 199 (2009-2010) - N°S 1 à 3)</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Miller, Tiberghien, Prévot, M. Demotte, Ministre-Président, MM. Crucke, Desgain.....	6
<i>Votes</i> .....	9
<i>Confiance au rapporteur</i> .....	9
<i>Organisation des travaux</i> .....	9

*Question orale*

*Question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le rapport des bénéficiaires des subsides de la Loterie nationale »*

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Demotte, Ministre-Président.....	10
Liste des intervenants.....	12
Abréviations courantes.....	13

Présidence de M. Edmund Stoffels, Président

- La séance est ouverte à 14 heures 45 minutes.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

## *Examen et votes des articles*

**M. le Président** annonce l'ouverture de la séance.

**PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME  
PORTANT DES MESURES DIVERSES EN  
MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE, DE  
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,  
D'ÉNERGIE, DE LOGEMENT, DE  
FISCALITÉ, D'EMPLOI, DE POLITIQUE  
AÉROPORTUAIRE, D'ÉCONOMIE,  
D'ENVIRONNEMENT, D'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE, DE POUVOIRS LOCAUX  
ET DE RURALITÉ  
(DOC. 203 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1, 1bis À 32)**

**M. le Président** appelle l'examen du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité (Doc. 203 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1, 1bis à 32).

### *Désignation d'un co-Rapporteur*

**M. le Président** observe que M. Desgain est désigné en qualité de co-Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Il annonce qu'une série d'amendements en rapport avec l'article 116 doivent être examinés et votés. La commission doit également se pencher sur l'intitulé du décret-programme pour lequel un amendement a été déposé. Les autres articles qui concernent la commission ont déjà fait l'objet d'approbation lors de la dernière séance.

L'orateur invite le primo-signataire de l'amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N<sup>o</sup> 34) à expliquer les motivations de celui-ci.

**M. Prévot** (cdH) indique qu'il s'agit de compléter le titre du projet de décret-programme, en y ajoutant les éléments «d'agriculture et de travaux publics» pour être conforme avec la totalité du contenu.

**M. le Président** déclare que l'amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N<sup>o</sup> 34) déposé par MM. Prévot et Consorts *visant à remplacer l'intitulé du projet de décret-programme* (Doc. 203 (2009-2010) N<sup>o</sup> 1) a été adopté par 6 voix et 3 abstentions.

### «Art. 116

**M. le Président** invite la commission à se pencher sur l'article 116 et ses différents amendements.

L'amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N<sup>o</sup> 5) a été déposé par Mme de Coster-Bauchau. Il fait l'objet d'une recommandation de la commission du logement.

**Mme de Coster-Bauchau** (MR) justifie cet amendement en indiquant que celui-ci vise à modifier la date du 7 juillet par celle du 7 août. La commissaire estime que la rétroactivité qui était fixée au 7 août était totalement déraisonnable, dans la mesure où elle visait une disposition qui était déjà prévue dans un décret du 17 juillet relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et qui entrerait en vigueur le 7 août. Cette proposition a également été discutée en commission de l'énergie et y a été acceptée.

**M. Desgain** (Ecolo) estime que cette correction va dans le bon sens et correspond à la matérialité des faits.

Le deuxième amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N<sup>o</sup> 32) déposé par Mme de Coster-Bauchau fait l'objet d'une recommandation unanime de la commission de l'environnement.

**Mme de Coster-Bauchau** (MR) indique que cet amendement vise aussi à prévoir une rétroactivité. En effet, le décret-programme prévoit ce qui allait advenir par la suite, après l'adoption, mais que rien n'était prévu pour ce qui allait se dérouler durant la période transitoire. Cela concerne donc l'application des recettes des droits de dossier visés au Fonds pour la protection de l'environnement. L'intervenante précise que le sujet avait été débattu

en commission et l'amendement a été accepté unanimement.

Le troisième amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 20) déposé par M. Desgain vise à ajouter un 8° à l'article 116. Il a fait l'objet d'une recommandation de la part de la commission de l'aménagement du territoire appuyée par 9 votes et 3 abstentions.

**M. Desgain** (Ecolo) explique que cet amendement vise à faire entrer en vigueur les articles du décret-programme qui modifient le décret Sols à la date d'entrée en vigueur.

Il déclare que l'amendement qu'il a déposé vise à accorder les dates d'entrée en vigueur du décret et de ses annexes. Il pense qu'il y avait ambiguïté entre la date de publication du décret Sol et la date de publication de ses annexes.

En l'absence de commentaire, M. le Président propose de passer à l'examen du dernier amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 33) déposé par M. Prévot et Consorts.

**Mme de Coster-Bauchau** (MR) signale qu'elle n'a pas reçu l'amendement.

**M. le Président** confirme qu'il vient d'être distribué.

**Mme de Coster-Bauchau** (MR) demande si on parle bien du document n° 33.

**M. le Président** précise que commence la discussion sur le document n° 33.

**Mme de Coster-Bauchau** (MR) déclare qu'elle n'a donc pas reçu le document portant sur l'amendement précédent.

**M. le Président** soulève le fait que l'amendement précédent a été déposé en commission de l'aménagement du territoire et que c'est donc dans cette commission qu'il a fait l'objet d'une recommandation. Il rappelle que la commission, ne pouvant voter sur l'article 116, a néanmoins rédigé une recommandation.

**M. Desgain** (Ecolo) signale que l'amendement déposé vise à ajouter, à l'article 11,6 un 8° qui stipule que les articles de 82 à 96 produiront leurs effets au 6 juin 2009.

**M. le Président** demande l'accord de la commission sur cette formulation.

**Mme de Coster-Bauchau** (MR) remercie M. Desgain pour les éclaircissements obtenus.

**M. le Président** invite M. Prévot,

primosignataire de l'amendement n° 33 d'exposer celui-ci.

**M. Prévot** (cdH) se dit rassuré de savoir que son document a été distribué. Il déclare que cet amendement vise à réparer une erreur matérielle, en remplaçant les chiffres «34 et 35» par les chiffres «33 et 34», car ce sont bien ces articles-là qui doivent produire leurs effets au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le commissaire explique que l'article 33 vise l'article 15, § 3, 2° du décret APE qui prévoit un délai de six ans à dater du 31 décembre 2003, tandis que l'article 33 en projet vise à porter le délai à huit ans à partir du 31 décembre 2003. Il faut donc que la mesure rétroagisse au 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'orateur ajoute que l'article 34 vise l'insertion des associations dépendantes des CPAS comme bénéficiaires des points APE et que la rétroaction est voulue au 1<sup>er</sup> janvier 2010 également. Il attire l'attention sur le fait qu'il s'agit de corriger les références aux articles qui étaient erronées en écrivant donc «33 et 34» en lieu et place de «34 et 35».

**M. le Président** indique qu'en l'absence de commentaires sur l'amendement, M. le Président propose de voter d'abord sur l'amendement n° 5 qui concerne le 4° de l'article 116.

L'amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 5) déposé par Mme de Coster-Bauchau et Consorts a été adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 33) déposé par M. Prévot et Consorts a été adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 32) déposé par Mme de Coster-Bauchau et Consorts a été adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n° 2 (Doc. 203 (2009-2010) — N°20) déposé par MM. Desgain et Consorts a été adopté à l'unanimité des membres votants.

L'article 116 tel qu'amendé a été adopté par 7 voix et 3 abstentions.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président** déclare que l'ensemble du projet de décret-programme, tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix contre 3.

#### *Confiance au Rapporteur*

**M. le Président** signale que la confiance a été accordée à l'unanimité au Rapporteur et au Président pour l'élaboration du Rapport.

Il tient à signaler qu'étant donné qu'il manque un article 88 et que d'autres articles ont été ajoutés à ce décret-programme, il faudra faire confiance aux services du Greffe pour la renumérotation de l'ensemble des articles.

**Mme de Coster-Bauchau** (MR) demande si son groupe pourra disposer du document avant la séance plénière.

**M. le Président** rassure la commissaire et informe que le document sera envoyé aux groupes ce 15 juillet encore.

**PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME  
PORTANT DES MESURES DIVERSES EN  
MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE, DE  
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DE  
BUDGET ET DE FORMATION DANS LES  
MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA  
CONSTITUTION  
(DOC. 204 (2009-2010) – N<sup>os</sup> 1 À 4)**

**M. le Président** expose que, par rapport au décret-programme (Doc. 204 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 à 4) qui concerne les matières transférées de la Communauté française à la Région wallonne, l'article concernant les dispositions finales, à savoir l'article 19 pour lequel, à sa connaissance, il n'y a pas eu d'amendement déposé, restait à adopter. Il propose donc de passer à la Discussion générale, voire au vote sur cet article.

*Vote*

**M. le Président** déclare que l'article 19 a été adopté par 6 voix contre 3.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président** informe que l'ensemble du projet de décret-programme a été adopté par 6 voix contre 3.

*Confiance au Rapporteur*

**M. le Président** accord la confiance à l'unanimité au Rapporteur et au Président pour l'élaboration du Rapport.

Il ajoute qu'on peut également faire confiance aux services du Greffe pour la bonne mise en forme et l'envoi en temps utile aux groupes.

**PROPOSITION DE RÉOLUTION  
FAISANT SUITE À L'ARRAISONNEMENT  
PAR LA MARINE ISRAËLIENNE D'UNE**

**FLOTTILLE TRANSPORTANT DE L'AIDE  
HUMANITAIRE À DESTINATION DE LA  
BANDE DE GAZA, DÉPOSÉE PAR MM.  
WESPHAEL ET CONSORTS  
(DOC. 199 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 À 3)**

**M. le Président** introduit la proposition de résolution faisant suite à l'arraisonnement, par la marine israélienne, d'une flottille transportant de l'aide humanitaire à destination de la Bande de Gaza, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 199 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 à 3), au sujet de laquelle la discussion a été entamée lundi. Il précise qu'entretemps, il y a eu des discussions entre différents groupes qui ont abouti, ou n'ont pas abouti, à une forme d'accord sur un texte commun. **M. le Président** expose qu'il est confronté au document n<sup>o</sup> 2 qui est un amendement déposé par les trois groupes de la majorité, ainsi qu'à un amendement n<sup>o</sup> 3 déposé par M. Miller et Consorts, lequel va être remplacé par un amendement n<sup>o</sup> 4.

**M. le Président** précise que c'est un amendement technique, pour dire que l'amendement n<sup>o</sup> 3 a été remplacé par un amendement n<sup>o</sup> 4.

**M. Miller** (MR) rappelle que, suite à sa proposition, des contacts ont été pris lundi afin de rédiger un texte commun à tous les groupes, ce qui n'a pas pu se faire. Le groupe MR, en retravaillant un peu dans cet esprit, propose de retirer l'amendement n<sup>o</sup> 3 et de le remplacer par l'amendement n<sup>o</sup> 4. L'orateur indique à **M. le Président** qu'il pourra constater qu'il n'y a que quelques modifications de formulation.

**M. le Président** signale à M. Miller qu'il lui donnera l'occasion de présenter ultérieurement son document. Il rappelle que, pour le moment, il est préférable de statuer sur quel document la discussion aura lieu.

**M. Tiberghien** (Ecolo) signale qu'il avait déposé un premier texte avec M. Wesphael et qu'à la suite de différents contacts, il a été décidé de déposer une autre proposition de résolution avec M. Wesphael, Mmes Simonis et Salvi. L'orateur indique que, suite à cette réunion de lundi, il a été convenu de tenter d'arriver à un texte commun à l'ensemble des groupes. Selon l'avis du commissaire, ce texte commun aurait été une chose bénéfique, puisque tous considéraient que les différences au niveau du contenu du texte étaient dérisoires par rapport au contenu essentiel de cette proposition de résolution.

Le Commissaire rappelle que des contacts ont eu lieu cette semaine mais que les participants n'ont pas abouti à la rédaction d'un texte commun. Il indique que les Commissaires vont écouter les remarques de M. Miller sur ce sujet et précise toutefois que Ecolo pense qu'il aurait été possible d'arriver à une proposition de résolution à peu près semblable à celle qui a été votée au Parlement de la

Communauté française, sous réserve d'un seul amendement qu'Ecolo va déposer et qui tient compte d'une remarque faite par le Ministre-Président lors de la séance de lundi. Le Commissaire souligne que cet amendement remplace, dans une des phrases, l'État d'Israël par le Gouvernement d'Israël, comme l'avait très justement souligné le Ministre-Président.

M. Tiberghien rappelle que Ecolo regrette de ne pas être arrivé à un texte commun. Il observe que la majorité s'en tient à la proposition de résolution telle que déposée lundi après-midi et défendue par M. Wesphael, tenant compte du seul amendement que la majorité va déposer.

**M. le Président** propose d'attendre la distribution de l'amendement qui vient d'être annoncé.

Il invite M. Miller à présenter le sien.

**M. Miller** (MR) précise que le but n'est pas de polémiquer sur un sujet aussi important et qui dépasse un peu le cadre de la Commission. Il souligne toutefois qu'il a écouté M. Tiberghien et il souhaiterait reprendre un élément, à savoir que la majorité fait référence à un texte qui aurait été le même qu'à la Communauté française. Il se dit un peu surpris par cette allégation parce qu'il a assisté à la réunion à la Conférence des présidents de la Communauté et c'est seulement au cours de cette réunion que ce texte a été inscrit à l'ordre du jour pour la prochaine séance. Un débat n'a donc pas encore eu lieu, puisque le texte ne passera pas en commission, mais ira directement en séance publique, ce qui est une procédure parfois un peu particulière, mais tout à fait légitime. Selon M. Miller, cela signifie bien que le groupe MR du Parlement wallon n'est pas tenu par un texte sur lequel il y aurait eu accord à la Communauté française. Les propos de M. Tiberghien sur un texte commun décidé à la Communauté française ne sont donc pas justes.

Le Commissaire souligne par ailleurs que, dans l'amendement présenté par son groupe — à savoir l'amendement n°4 qui remplace l'amendement n°3, celui-ci étant retiré -, le MR a tenu compte d'une remarque formulée par le Ministre-Président lors des travaux en Commission de lundi 12/07, lorsque celui-ci a demandé d'être attentif de ne pas assimiler l'État israélien et l'attitude de l'État égyptien. M. Miller souligne que son groupe en a tenu compte dans le nouvel amendement, en opérant cette distinction. Pour le reste, il a corrigé l'un ou l'autre élément de formulation, sans grande importance, si ce n'est en retirant un paragraphe qui concernait uniquement la situation à Bruxelles.

**M. Tiberghien** (Ecolo) précise qu'il y a plus qu'une nuance entre le texte présenté par M. Miller et celui de la majorité, énonçant qu'il est possible de jouer sur les mots à l'intérieur des considérants de cette proposition de résolution, l'orateur pense qu'il

pourrait encore y avoir des accords sur la suppression d'un paragraphe ou d'un mot autre, mais que ce qui est important, ce sont les derniers mots de la proposition de résolution. Il note que, dans la résolution de la majorité, s'il est possible de noter uniquement cette différence-là, le MR a biffé la phrase qui demande au Gouvernement wallon de relayer les préoccupations du Gouvernement wallon. Il observe que ce qui est biffé dans la résolution présentée par le MR s'adresse uniquement au Gouvernement fédéral, demandant au Gouvernement wallon d'intercéder auprès de celui-ci.

**M. Miller** (MR) enjoint M. Tiberghien de lire le texte. Il lui rappelle qu'il est indiqué dans celui-ci: «demande au Gouvernement wallon»...

**M. Tiberghien** (Ecolo) objecte que l'on ne parle plus de relayer les préoccupations du Gouvernement wallon dans la présente résolution dans d'éventuelles collaborations avec l'État d'Israël, que c'est une demande précise qui est faite au Gouvernement wallon. Il souligne que cette formulation semble essentielle à la majorité dans la proposition de résolution et que le fait qu'elle ait été biffée est une des raisons évidentes pour lesquelles la majorité maintient son texte. Pour le reste, le Commissaire estime que l'on peut jouer sur les mots et que l'on peut toujours se voir pendant des jours et des jours, tandis qu'il est temps de décider.

**M. Miller** (MR) indique que le MR n'entend pas polémiquer longtemps, que son groupe comprend bien qu'il y a un esprit un peu différent qui court à partir de la proposition de résolution présentée par la majorité. Il mesure que c'est plutôt une question d'esprit que d'autre chose et estime que, si l'on commence à analyser mot par mot, il ne sera pas possible d'en sortir, raison pour laquelle le MR a déposé un amendement qui énonce clairement sa proposition en la matière. L'orateur mentionne que ses collègues et lui examineront la proposition d'amendement de la majorité et arrêteront leur décision par rapport à celle-ci.

**M. le Président** vérifie qu'il n'y a pas d'autre remarque par rapport à l'amendement n°4. Il constate que les auteurs de l'amendement n°2 sont absents. Dans la mesure où l'amendement n°5 a le même contenu, il invite le primo signataire de l'amendement n°5 à l'exposer ou, à tout le moins, à indiquer ce qui les différencie du projet initial discuté lors de la Commission de lundi 12 juillet.

**M. Prévot** (cdH) précisant qu'il est pas le primo signataire de l'amendement, indique qu'il prend la parole à l'invitation de ses Collègues. Il se réfère, pour le contenu, à l'exposé de l'amendement n°2. L'orateur considère que ce texte ne diffère en rien, si ce n'est par la qualité des signataires et par le fait que l'occasion a été prise pour intégrer

l'amendement n°3 qui visait à remplacer les termes «État israélien» par «Gouvernement israélien».

**M. Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon, indique qu'il est attentif à cette confusion puisqu'un État n'est pas un gouvernement et inversement. Il questionne les auteurs de l'amendement sur leur volonté de maintenir, au premier paragraphe, les termes «État d'Israël». Il se demande s'il ne conviendrait pas de les modifier par «Gouvernement israélien».

**M. Tiberghien** (Ecolo) objecte que ces termes seraient fidèles à l'accord de coopération.

**M. Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon, expose qu'un accord de coopération est signé avec un État, mais qu'en l'espèce, on parle de l'action politique d'un gouvernement. Il estime dès lors qu'il serait prudent d'utiliser le terme «gouvernement».

**M. Miller** (MR) fait remarquer à la Majorité et au Ministre-Président que son groupe a été d'emblée attentif à cette distinction puisque, dans l'amendement qui a été déposé, il est question du Gouvernement israélien et non de l'État d'Israël.

**M. Crucke** (MR) tient à saluer la sagesse du Ministre-Président et le sens particulièrement politique des choses, rappelant qu'un État vise tout un chacun, quelle que soit l'opinion des uns et des autres qui le composent, tandis qu'un Gouvernement est une position d'une majorité à un moment donné.

L'orateur ne souhaite pas développer davantage ses propos, de crainte de déplaire à beaucoup de monde. Il dit toutefois aimer l'appréciation qui en a été faite par le Ministre-Président, et convie la Majorité à suivre cette position, et même de voter l'amendement déposé par le groupe MR.

**M. Miller** (MR) relève, dans le but de taquiner ses Collègues de la Majorité, que c'est dans l'amendement du MR qu'il a été le plus tenu compte, spontanément, des remarques formulées par M. le Ministre-Président lors de la Commission.

**M. le Président** indique que le député recevra toutes les louanges du Gouvernement wallon.

**M. Tiberghien** (Ecolo) considère qu'il est possible d'accepter cette modification, à l'intérieur de la proposition de résolution.

**M. le Président** estime qu'il convient, dès lors, de déposer un nouvel amendement technique.

**M. Crucke** (MR) dit sa difficulté à comprendre pourquoi il est toujours question du «Gouvernement wallon» plutôt que du «Gouvernement de Wallonie». Il indique être très en phase avec cette perception et expose, à titre d'exemple, que les chefs

de groupe ont passé beaucoup de temps à pondre un nouveau règlement du «Parlement wallon» et qu'il pensait dès lors qu'ils allaient, dans la foulée, établir un règlement du «Parlement de Wallonie».

Le Commissaire demande s'il ne serait pas possible, un jour ou l'autre, de se mettre d'accord sur cette thématique qui colle à l'actualité et qui est tellement belle par rapport aux espoirs qu'ils portent dans cette Région de Wallonie.

**M. Tiberghien** (Ecolo) indique que la Majorité est d'accord sur cette dénomination puisqu'elle l'a approuvée, mais que le tout est de voir si c'est déjà officiel et s'il est déjà possible de l'utiliser dans le cadre de cette proposition de résolution.

**M. Prévot** (cdH) abonde dans ce sens et se demande dans quelle mesure, au-delà de l'intention politique, les parlementaires ont la capacité juridique de pouvoir substituer les termes «Parlement wallon» et «Gouvernement wallon» par «Parlement de Wallonie» et «Gouvernement de Wallonie». Selon lui, il s'agit d'une question qui va au-delà de la nature de la pure volonté politique.

**M. Miller** (MR) considère qu'il s'agit ici d'une proposition de résolution et donc, d'un texte politique. Selon le Commissaire, ce n'est pas un texte qui doit traduire dans les moindres détails la formulation juridique la plus appropriée. Il estime, que, dans cette mesure, si les commissaires veulent parler de Wallonie, ils peuvent le faire.

**M. Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon, rappelle que pendant un certain nombre d'années, l'honorable Assemblée dans laquelle les parlementaires siègent aujourd'hui, alors qu'elle était constitutionnellement appelée «le Conseil régional», était baptisée par son propre usage, dans l'expression politique et non dans la loi, «Parlement wallon». Il trouve qu'il y a parfois un courage à être audacieux et il relève que, si M. Crucke n'avait pas été logé à son endroit, il aurait pu lui renvoyer le compliment sans le risque d'apparaître lui-même comme un flagorneur. L'orateur estime toutefois que M. Crucke a parfaitement raison.

**M. le Président** s'inquiète de savoir si la discussion en coins va aboutir sur un amendement à déposer, ou si c'est pour le plaisir.

**M. Crucke** (MR) estime que, même si on peut la prendre avec un peu d'humour, nonobstant le sérieux du sujet, la question va au-delà de la symbolique. Il considère que si, à un moment donné, il a été décidé de parler de Wallonie, c'est parce qu'il y a, derrière cela, un message profondément politique. Il prend l'exemple du changement du Franc en Euro.

Le commissaire demande dès lors que, plutôt que de parler de «Gouvernement wallon», on parle de «Gouvernement de Wallonie». Il martèle que, pour une fois qu'entre Parlement et Gouvernement, il est possible d'être en phase, Majorité comme Opposition au sein de ce Parlement, il faut le faire, même si cela prend quelques minutes pour le modifier.

**M. le Président** souligne qu'il est possible de prendre le temps d'apporter les modifications nécessaires, si chacun le juge opportun.

Par souci de simplicité et pour éviter de devoir rédiger de nombreux textes, M.Crucke demande s'il n'est pas possible de considérer qu'à chaque fois que l'on lit «Gouvernement wallon», on le remplace simplement par «Gouvernement de Wallonie».

**M. Desgain** (Ecolo) pose la question de savoir si cela ne pourrait pas être considéré comme un amendement technique.

**M. le Président** estime qu'il serait quand même utile de déposer un amendement qui prévoit de remplacer systématiquement, dans le texte, les termes «Gouvernement wallon» par «Gouvernement de la Wallonie», faisant référence aux historiens qui, dans 25 ans, découvriront le débat fondamental qui se tient aujourd'hui.

**M. Prévot** (cdH) demande s'il est question du Gouvernement «de Wallonie» ou «de la Wallonie».

**M. Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon, estime que les termes «de Wallonie» devraient être préférés, puisque ce n'est pas un État.

**M. le Président** conclut que, soit il y a un amendement en ce sens, soit il n'y en a pas.

#### *Votes*

**M. le Président** déclare que l'amendement (Doc. 199 (2009-2010) — N° 7) est rédigé et distribué durant la commission. M. le Président propose de voter les autres amendements déjà déposés sur les bureaux, pendant que les commissaires prennent connaissance de l'amendement n° 7.

Les amendements (Doc.199 (2009-2010) — N°s 2 et 3) déposés par M.Wesphael et Consorts et MM. Miller et Consorts ont été retirés par leurs auteurs.

L'amendement (Doc. 199 (2009-2010) — N° 4), déposé par MM. Miller et Consorts a été rejeté par 7 voix contre 3.

Le sous-amendement (Doc.199 (2009-2010) — N° 6) déposé par MM.Prévot et Consorts à l'amendement (Doc.199 (2009-2010) N° 5) déposé

par MM.Tiberghien et Consorts qui consiste à remplacer les termes «État d'Israël» par les termes «gouvernement israélien», a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Le sous-amendement (Doc. 199 (2009-2010) — N° 7) déposé par MM. Prévot, Crucke, Tiberghien, Maene et Consorts, à l'amendement (Doc. 199 (2009-2010) N° 5) déposé par MM.Tiberghien et Consorts suscite une remarque de la part de M.Prévot. Celui-ci indique qu'une erreur s'est glissée dans le texte et que, dès lors, il ne faut pas lire «gouvernement de la Wallonie» mais «gouvernement de Wallonie», conformément à l'esprit des discussions qui se sont tenues quelques minutes plus tôt.

**M. le Président** propose de ne pas corriger cela par un nouvel amendement, mais d'accepter la correction technique.

Le sous-amendement (Doc. 199 (2009-2010) — N° 7) déposé par MM. Prévot, Crucke, Tiberghien, Maene et Consorts tel que corrigé, a été adopté par 9 voix et 1 abstention.

L'amendement (Doc. 199 (2009-2010) — N° 5) déposé par MM.Tiberghien et Consorts, tel qu'amendé par les sous-amendements n°s 6 et 7, a été adopté par 7 voix et 3 abstentions.

Le vote de cet amendement emporte l'adoption de la proposition de résolution (Doc. 199 (2009-2010) N° 1).

#### *Confiance au rapporteur*

**M. le Président** accorde la confiance au Rapporteur et au Président pour l'élaboration du Rapport.

#### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

**M. le Président** annonce que la questions orale de M. Fourny à M.Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «l'état des relations de la Wallonie avec le Grand-Duché du Luxembourg», la question orale de Mme Cremasco à M.Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «la mise en oeuvre et les modalités du cofinancement européen de projets d'infrastructures» et la question orale de M. Senesael à M.Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «la consommation de papier et d'encre au sein de l'administration» sont transformées en questions écrites.

#### **QUESTION ORALE**

**QUESTION ORALE**  
**DE M. CRUCKE À M. DEMOTTE,**  
**MINISTRE-PRÉSIDENT DU**  
**GOUVERNEMENT WALLON,**  
**SUR**  
**« LE RAPPORT DES BÉNÉFICIAIRES DES**  
**SUBSIDES DE LA LOTERIE NATIONALE »**

**M. le Président** appelle la question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «le rapport des bénéficiaires des subsides de la Loterie nationale».

Il donne la parole à M.Crucke.

**M. Crucke** (MR) indique que, dans la DPR, bible du Gouvernement de Wallonie, un paragraphe vise à réaffirmer le rôle du Parlement. À travers les différentes dispositions qui sous-tendent cette intention, l'une des dispositions prévoit: « la systématisation de la transmission annuelle d'un rapport reprenant la liste des bénéficiaires des subsides de la Loterie nationale attribués par la Région, avec mention des montants attribués et des activités financières». Selon le commissaire, une étape vient d'être franchie, non pas pour la Loterie nationale, mais pour les subsides puisque le cadastre des subsides a été mis en ligne ce jour-même. Il estime qu'il s'agit d'un outil très intéressant et expose qu'environ une centaine de personnes avaient déjà consulté le site le matin même de son lancement, preuve, qu'en termes de transparence, une demande existe. M. Crucke expose que, derrière tout cela, des questions se posent parfois sur la justification des subsides. Il pense qu'il y a tout simplement un geste, à un moment donné et qu'il appartient aux responsables de prendre une décision que l'on peut apprécier ou critiquer. L'orateur pense que la transparence doit aller au-delà de cela, que le but n'est pas de montrer du doigt celui qui a reçu les subsides et que la meilleure manière d'éviter ce genre de débat est de publier les informations.

Le commissaire souhaite savoir si le rapport est disponible pour l'année 2009 et si c'est le cas, où on peut en prendre connaissance. Dans l'épreuve contraire, il souhaite savoir ce qui peut justifier une telle chose et comment on peut évaluer la possibilité de réaliser ce document. Il interroge en outre le Ministre-Président sur l'échéancier qui permettra d'obtenir ce document. Le commissaire précise qu'il ne s'agit pas d'une question polémique, mais que celle-ci a simplement pour but de montrer que des aides sont assurées à ceux qui en ont le plus besoin, par la Loterie nationale et les joueurs. Il estime intéressant de voir comment les choses se passent et de bien montrer que tout ne va pas dans une même direction.

**M. le Président** donne la parole à M.le Ministre-Président Demotte.

**M. Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon, reconnaît que diverses mesures sont prévues dans la DPR et même dans la DPC. Elles portent sur les subventions facultatives rappelant qu'il n'y a pas de honte à prendre des décisions, il expose qu'il y a, dans la volonté de clarification du Gouvernement wallon, le souci de permettre le débat sur des bases objectives. Il confirme en outre que la DPR et la DPC prévoient des mesures diverses qui portent sur les subventions facultatives. Il tient à rappeler qu'il n'y a pas de honte à prendre des décisions, mais qu'il y a, dans la volonté de clarification, un souci de débattre sur des bases objectives.

En ce qui concerne les subsides issus de la Loterie nationale, M. le Ministre-Président Demotte tient à rappeler les discussions qu'il a eues dans la commission sur les ventilations par secteur. Il pense que cela doit s'inspirer aussi du souci commun de simplification administrative. Il rappelle que, quand on parle de transparence, il s'agit aussi d'un acte de simplification, l'objectif étant également de faire en sorte que, dans la politique de subventionnement, il y ait de la cohésion dans la manière dont on opère en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'orateur précise qu'il a été choisi de prendre le temps d'analyser les procédures qui existent dans les deux entités afin de voir comment les choses se passent. Il indique c'est à partir de là que le gouvernement prendra un arrêté. Il précise en outre que cet arrêté pourra être présenté en temps opportun, mais qu'il voudrait déjà en dégager certaines lignes. L'intervenant souligne que, par prudence, il recourra au conditionnel dès lors que le système doit encore faire l'objet d'avis légaux et d'une délibération en conseil des ministres. Il estime qu'il serait présomptueux de sa part de ne pas agir ainsi.

M. le Ministre-Président Demotte précise que, dans la procédure renouvelée telle que prévue par projet d'arrêté, les dossiers devraient être envoyés à une «cellule loterie» qui serait créée au sein de l'administration wallonne. Pour chaque demande, la cellule produirait un accusé de réception, informerait les associations du suivi et solliciterait aussi, le cas échéant, les informations qui manquent.

Pour être complet, ce dossier devrait comprendre la fiche projet qui définit les fins auxquelles sont destinées les subventions — il s'agit d'une façon normative de rappeler le contenu exact -, le budget réel ou estimé relatif à la demande, le bilan de l'exercice financier de l'année écoulée, le rapport d'activités le plus récent, ainsi qu'un bulletin de versement ou une attestation bancaire, ceci permettant de vérifier que tout puisse se faire dans les règles.

Les demandes devraient être examinées au regard d'une liste de critères comme la situation financière

et patrimoniale des demandeurs, la pertinence et l'originalité des projets au regard des compétences de l'autorité publique qui est sollicitée, le public qui serait visé par le projet, la qualité et la viabilité des projets, l'adéquation entre le projet présenté et le budget demandé, ou encore le but et les moyens.

La cellule loterie aurait donc plusieurs missions: la centralisation des demandes de subvention afférentes aux crédits «loterie», l'examen de ces demandes en fonction des critères précédemment cités ou d'autres qui pourraient être définis par le Gouvernement, l'assurance de la gestion administrative, comptable et budgétaire des dossiers, la remise d'un avis sur la recevabilité des demandes au ministre qui est fonctionnellement compétent, la gestion d'un site Internet reprenant les informations pratiques utiles à l'introduction d'une demande de subvention en sus de la publication *a posteriori* de ceux qui auraient bénéficié de ces montants de subvention. M. le Ministre-Président Demotte assure que le ministre ne pourrait agir sans avoir préalablement reçu l'avis susmentionné.

L'orateur affirme qu'au-delà de cette réforme qui traduit un nouveau progrès dans notre logique de gouvernance ouverte, il est également prévu que le gouvernement adresse un rapport annuel au Parlement. Il souligne que ce rapport devrait se baser sur quatre éléments, à savoir le montant total de la part du bénéfice de la Loterie nationale attribuée à la Wallonie afin de donner une idée des masses, la ventilation de ce montant par secteur — il en est même en communauté Wallonie-Bruxelles -, la liste des bénéficiaires des subventions attribuées en application du présent arrêté et, enfin, le montant attribué à chacun d'eux. Tout cela passerait par un arrêté tirant les enseignements de la double évaluation préalable.

M. le Ministre-Président Demotte indique que l'arrêté doit maintenant recevoir un certain nombre d'avis dont celui de l'Inspection des finances ou du budget.

L'intervenant souhaite que la nouvelle procédure soit mise en place, pour la répartition des subsides, à partir de l'année civile prochaine. Il rappelle qu'à ce stade, le projet devrait être présenté adans les meilleurs délais au Gouvernement wallon. Il ajoute que les commissaires seront directement informés dès que l'ordre du jour reprendra ce thème, dès lors que l'ordre du jour du gouvernement est directement accessible aux parlementaires.

**M. le Président** donne la parole à M.Crucke.

**M. Crucke** (MR) se dit entièrement satisfait de la réponse fournie par M. le Ministre-Président. Il considère que les choses vont dans le bon sens et sait que, malgré tout, un certain nombre d'avis doivent être recueillis. Il expose que ce qui lui plaît, en-dehors d'avoir le relevé des montants et des

bénéficiaires, c'est qu'une procédure soit mise en place. Il pense qu'il s'agit là d'un plus et se dit persuadé qu'en matière de subsides, il ne fallait pas éviter ce débat. Selon lui, cela permet d'éviter la suspiscion qui est aussi malsaine qu'inutile, mais qui risque d'exister quand on ne sait pas ce qu'il y a derrière un montant, un subside.

**M. le Président** constate que l'ordre du jour est épuisé et il lève la séance.

*- La séance est levée à 15 heures 40 minutes.*

## **LISTE DES INTERVENANTS**

M. Jean-Luc Crucke, MR

Mme de Coster-Bauchau, MR

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

M. Xavier Desgain, Ecolo

M. Richard Miller, MR

M. Edmund Stoffels, Président

M. Maxime Prévot, cdH

M. Luc Tiberghien, Ecolo

## **ABRÉVIATIONS COURANTES**

APE	Aide à la promotion de l'emploi
DPC	Déclaration de politique communautaire
DPR	Déclaration de Politique régionale